

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20240527-DCM2024-19-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Sophie Verney, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou
Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet,
Procurations : Fabrice Calmont à Bruno Cagny ; Paul Miffre à Laurence Barnola
M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2024-19: Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération DCM2022-24 en date du 28 juillet 2022, portant application anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au budget communal au 1^{er} janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités locales.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer pour la mise en place de Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes y afférent.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

